

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

**AVIS DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 496-9-2019**

*Avis est par la présente donné par la soussignée secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2019, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 496-9-2019, concernant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière, et plus précisément en permettant la circulation des véhicules hors route sur certaines voies publiques de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan afin d'ajouter de la nouvelle signalisation sur la rue des Valons et la route Saint-Philippe et de permettre le droit de passage sur un tronçon de rue aux véhicules hors route.*

*Que ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.*

*Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.*

*DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 9<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET 2019.*

---

*Marie-Josée Masson*

*Directrice générale et secrétaire-trésorière*